

M. MARTIN: J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Est (M. Brown). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. SENN: J'ai pairé avec le député de Perth (M. Sanderson). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

M. McNIVEN (Regina): J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Ouest (M. Marsh). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BROOKS: J'ai pairé avec le député de Victoria-Carleton (M. Patterson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion de M. Francœur est adoptée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre) propose:

Que, lundi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, lundi prochain, en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

BUDGET DES DÉPENSES DE 1938-1939

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que le message de Son Excellence, ainsi que le budget des dépenses de 1938-1939, présentés le 3 février 1938, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'ORATEUR SUPPLÉANT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 56 EN VUE DE POURVOIR LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

Que l'article 56 du règlement soit modifié en ajoutant la disposition suivante comme paragraphe (5):

(5) Au commencement de chaque session, ou de temps à autre selon le besoin, la Chambre peut nommer un Vice-président des Comités qui, toutes les fois que le Président des Comités sera absent, aura le droit d'exercer tous les pouvoirs dévolus au Président des Comités, y compris ses pouvoirs d'Orateur suppléant durant l'absence inévitable de l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, l'article 56 du règlement se rapporte aux fonctions et attributions de l'Orateur suppléant. La loi du président de la Chambre des communes stipule qu'au commencement de chaque législature la Chambre doit désigner, d'abord un Orateur, puis un président des comités. La loi prescrit en outre la nomination d'un vice-président des comités, mais ce droit n'a pas été exercé jusqu'ici et il n'existe aucun article du règlement de la Chambre qui traite du vice-président des comités.

La raison pour laquelle le Gouvernement doit s'occuper de cette question en ce moment, c'est que M. Sanderson, Orateur suppléant et président des comités, a été désigné par l'Association parlementaire de l'Empire pour représenter le Canada au 150^e anniversaire de la fondation de l'Australie et qu'il sera probablement absent de la Chambre jusqu'à la fin de mars. Quelqu'un a signalé le fait que s'il arrivait que Son Honneur l'Orateur s'absentât en même temps que l'Orateur suppléant, la Chambre pourrait, faute de décision précise, être dans l'impossibilité de siéger avant le retour de son honneur l'Orateur ou de l'Orateur suppléant.

Afin de parer à une telle éventualité, et conformément à la coutume suivie à Westminster, j'ai proposé la résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Si elle est adoptée, cela permettra de désigner un vice-président des comités et je proposerai alors pour ce poste un nom qui, je crois, sera bien accueilli de tous les honorables députés. Je veux dire que ce projet de résolution ne comporte pas la nomination d'un vice-président pour tout le Parlement, mais simplement pour la durée de la session et de temps en temps, au besoin. Il existe des règlements du même genre non seulement à Westminster mais aussi dans les parlements des autres dominions autonomes.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'une seule question se pose ici; la loi actuelle nous autorise-t-elle à conférer les pouvoirs de l'Orateur à un vice-président des comités. Je dois dire que je trouve quelque peu difficile de répondre affirmativement à cette question. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a rappelé que la loi du Président de la Chambre des communes pourvoit à l'élection d'un Orateur, et que d'après nos règlements nous avons un président des